



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

### N° 2024.313

**OBJET : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE FERMETURE DES TERRAINS D'HONNEUR ET D'ENTRAINEMENT DU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT que les conditions météorologiques rendent impossible l'utilisation des terrains d'honneur et d'entraînement du complexe sportif municipal.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** En conséquence, les terrains d'honneur et d'entraînement seront fermés du **lundi 25 novembre au dimanche 16 mars inclus.**

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- La Sous-préfecture de Torcy,
- La Gendarmerie d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- Dirigeants des associations utilisatrices,
- Fédérations sportives concernées,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 25 novembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-rendu de sa transmission

En Sous-Préfecture le : **27 NOV. 2024**

De l'affichage le : **27 NOV. 2024**



Le Maire,  
  
Ghislain DELVAUX

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*